

**ORDONNANCES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
Exemption en matière d'unité de stationnement –

2689, rue Saint-Charles

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement a autorisé, lors de sa séance du 9 mars 2020, l'ordonnance nécessaire en vertu du Règlement concernant les exemptions en matière d'unité de stationnement (5984, modifié), afin d'exempter le propriétaire du bâtiment situé au 2689, rue Saint-Charles de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement, dans le cadre de la construction du bâtiment.

2212-2218, rue De Villiers

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement a autorisé, lors de cette même séance, l'ordonnance nécessaire en vertu du Règlement concernant les exemptions en matière d'unité de stationnement (5984, modifié), afin d'exempter le propriétaire du bâtiment situé au 2212-2218, rue De Villiers de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement, dans le cadre de la transformation du bâtiment.

1958-1968, rue du Centre

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement a autorisé, lors de cette même séance, l'ordonnance nécessaire en vertu du Règlement concernant les exemptions en matière d'unité de stationnement (5984, modifié), afin d'exempter le propriétaire du bâtiment situé au 1958-1968, rue du Centre de l'obligation de fournir quatre (4) unités de stationnement, dans le cadre de la transformation du bâtiment.

5785-5789, boulevard Monk

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement a autorisé, lors de cette même séance, l'ordonnance nécessaire en vertu du Règlement concernant les exemptions en matière d'unité de stationnement (5984, modifié), afin d'exempter le propriétaire du bâtiment situé au 5785-5789, boulevard Monk de l'obligation de fournir trois (3) unités de stationnement, dans le cadre de la transformation du bâtiment.

Ces ordonnances sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 10 mars 2020

La secrétaire d'arrondissement  
Daphné Claude